



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBOURG

Place d'Armes
57370 PHALSBOURG

ARR.U 25.58. FB

A R R E T E

**PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES "SERVITUDES" DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18;

Vu les articles L.642-1 à L.642-10, D.642-1 et suivants du code du patrimoine toujours en vigueur pour les projets d'AVAP et les AVAP mises en étude avant la loi CALP

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBOURG.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2025 portant création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

ARRETE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de PHALSBOURG est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet la prise en compte de la disposition suivante dans les annexes servitudes d'utilité publique :

Servitude d'utilité publique AC4 : approbation du projet de création d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine selon le périmètre qui figure dans le dossier annexé à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2025

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Mairie de Phalsbourg
- La Préfecture de Moselle.
- Direction Départementale des Territoires de Moselle – 5 rue Hinzelin à METZ.
- le site du Géoportail de l'urbanisme

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de PHALSBOURG durant un mois.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PHALSBourg

Place d'Armes
57370 PHALSBourg

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Au Préfet de Moselle,
- Au Sous-Préfet,
- Au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Fait à Phalsbourg le 2 décembre 2025

Le Maire

Jean-Louis MADELAINE